

## Ordures ménagères - Sacs noirs



**A mettre dans les sacs noirs :** tous les déchets courants des ménages, non toxiques et ne présentant pas de danger pour les installations et le personnel lors de la collecte ou du traitement.

**Les interdits :** produits toxiques (peinture, solvant...), ampoules, piles, appareils électriques et électroniques. **Tous ces déchets sont à déposer à la déchetterie.**



### Liste des déchetteries

- Augny-Marly rue de la Gare - Marly
- Ars-sur-Moselle rue Georges Clémenceau - Ars sur Moselle
- Metz-Borny rue de la Mouée - Metz Actipôle
- Metz-Magny rue Monceau - Metz
- Metz-Nord rue de la Houblonnière - Metz
- Montigny-les-Metz rue du haut-Rhône - Montigny-les-Metz
- Vernéville RD 57 - Vernéville

### Horaire d'ouverture

Lundi : de 14h à 18h30

Mardi\* : de 9h30 à 18h30

Mercredi : de 9h30 à 18h30

Jeudi\* : de 14h à 18h30

Vendredi\* : de 9h30 à 18h30

Samedi : de 9h30 à 18h30

Dimanche\* : de 9h30 à 12h30

\*Vernéville fermé le mardi, jeudi, vendredi matin et le dimanche.

Pour vos DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques - ex : console de jeux, friteuse, TV, lave linge...), il existe la règle du "un pour un" ce qui veut dire que lorsque vous achetez un nouvel appareil, le vendeur est dans l'obligation de vous reprendre l'ancien matériel.

Pour vos piles et ampoules, vous pouvez les déposer dans des bornes que vous trouverez en grandes surfaces.

Voilà, à présent, vous savez tout sur le tri sélectif. Bien sûr si vous vous posez encore des questions, contactez notre ambassadrice de tri, Pauline Schreiner à la CCVM au 03 87 33 28 29



Communauté de Communes du Val de Moselle  
Place de la Gloriette - 57130 ANCY sur MOSELLE  
Tél : 03 87 33 24 78 Télécopie : 03 87 33 10 77  
valdemoselle@ccvm.fr - www.val-de-moselle.com



## RAPPEL DES CONSIGNES DE TRI



### Tri sélectif - Sacs jaunes

**Plastiques :** *uniquement* bouteilles, bidons, et flacons.



**Interdits :** barquettes et pots en plastique (ex: emballage de jambon, pot de yaourt), films plastiques, objets en plastique (ex : jouets, pots de fleurs...).

*Si vous avez un doute sur le plastique, posez-vous la question, est-ce une bouteille, un bidon ou un flacon ? Si ce n'est pas le cas, mettez votre déchet dans votre poubelle d'ordures ménagères.*

**Métaux :** *uniquement* canettes, boîtes de conserve, aérosols, barquettes (ex : barquette de lasagnes...).



*Il faut que ces emballages soient bien vidés, inutile de les laver.*

**Carton :** tous les emballages en carton ainsi que les briques alimentaires



**Attention :** vos cartons supérieurs à 60 cm doivent être découpés

**Papiers :** journaux, magazines, prospectus, feuilles



**Attention :** il ne faut pas déchirer ou déchiqueter le papier, les morceaux seront trop petits pour être recyclés (minimum format de ce guide).

## Quelques indications sur le tri sélectif :



### Connaissez-vous ce logo ?

Ce logo ne veut pas dire que votre déchet est recyclable, il signifie simplement que le fabricant de l'emballage s'acquitte d'une écotaxe à l'organisme Eco-Emballage.

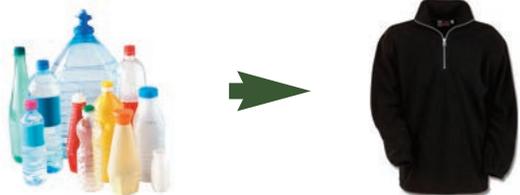
### Savez-vous pourquoi nous ne recyclons que les bouteilles, les bidons et les flacons ?

Les autres emballages en plastique, type pots de yaourt, barquettes... ont des composants différents et ne fondent pas à la même température que les bouteilles, bidons et flacons. Le coût du traitement serait supérieur à la valeur du produit.

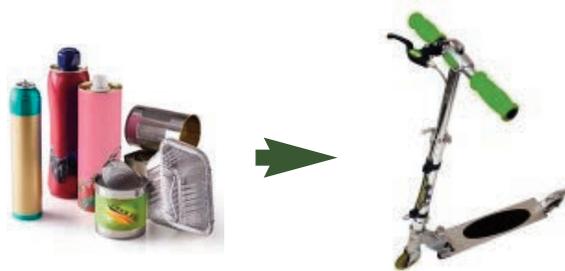
**Plus nous recyclons, plus nous économisons de matière première.**

### Saviez-vous :

- qu'avec les bouteilles en plastique, nous fabriquons des pulls polaires, des stylos ...



- que nous transformons les métaux en outils de jardin, en vélos et trottinettes...



- que les cartons redeviennent des cartons et que les journaux, magazines redeviennent des journaux et magazines.



## Caissettes vertes



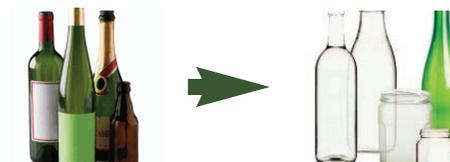
### Le verre : *uniquement* bouteilles et pots



**Les interdits :** vitres, miroirs, ampoules, vaisselle cassée ou non... N'ayant pas les mêmes composants, leur point de fusion est de 1800° alors qu'il est de 1550° pour les bouteilles et les pots.

### Le recyclage du verre

Saviez-vous que le verre est le seul matériau qui se recycle à l'infini ?



### Ce que vous ignorez peut-être :

- **Trop de verre** se retrouve encore dans nos ordures ménagères.
- Le verre déposé en déchetterie engendre pour la CCVM une perte de recettes (recettes intégralement déduites de la taxe facturée aux habitants) - **Utilisez le service de ramassage au porte à porte** (caissette verte).
- En triant tous nos emballages en verre, nous évitons d'encombrer et d'user prématurément les installations de traitement d'ordures ménagères.
- Si le verre se trouve dans votre caissette, il sera valorisé. Si vous le mettez avec vos ordures ménagères (sacs noirs), il sera enfoui, **engendrant une augmentation de votre taxe d'ordures ménagères.**
- Le recyclage du verre permet de réduire le prélèvement de matière première dans la nature et ainsi réduire le rejet de CO2.

NB : comme vous l'avez constaté, votre caissette va dans le même camion que vos ordures ménagères, mais attention, cela ne veut pas dire que tout est mélangé. Le camion possède une séparation verticale, le verre est dirigé dans le compartiment de droite, et les ordures ménagères dans le compartiment de gauche.

Petit conseil : pour optimiser la collecte, ne sortez vos caissettes que lorsqu'elles sont pleines.

**Le verre en caissette, c'est recyclage assuré !  
Le verre en sac noir, c'est des taxes assurées !**